



Procès - Verbal du Conseil municipal

10 octobre 2025

Date de convocation : 3 octobre 2025 Date d'affichage : 3 octobre 2025

Étaient présents : Mickaël AUBIN, Jérémy BOURNISSEN, Arnaud GODEBOUT, Jack LEBOURG, Marie-Charlotte MARTIN, Thierry POIRIER.

Étaient absents : Xavier DEVEAUX, Joël KAZANTZEFF, Maël LELOIR, Xavier PUPIN (excusé), Laurence SELIN.

Secrétaire de séance : Mickaël AUBIN

Nombre de Conseillers en exercice	11
Nombre de Conseillers présents	6

L'an deux mil vingt-cinq, le dix octobre à dix-huit heures trente-six minutes.

Sous la présidence de Arnaud GODEBOUT, Maire.

Le quorum est atteint, la séance peut s'ouvrir.
Ouverture de la séance à 18h36.

À l'unanimité, le Procès-Verbal de la réunion du 4 juillet 2025 est approuvé.

Monsieur le Maire indique la nécessité de réunir la commission de contrôle des listes électorales avant la fin de l'année. Il précise qu'un des membres de cette commission est malheureusement décédé, rendant indispensable son remplacement afin d'assurer la tenue de la prochaine réunion. En conséquence, Monsieur le Maire propose d'ajouter ce point à l'ordre du jour afin de désigner un nouveau délégué suppléant du Préfet au sein de cette commission. Après un tour de table, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Délibération 2025-018 – Attributions de compensation liées au transfert de la compétence PLUi
2. Délibération 2025-019 - Décision modificative budgétaire n°1
3. Délibération 2025-020 – Projet 2026 – Aménagement de la salle des fêtes
 - Installation d'une table à langer
 - Remplacement des réfrigérateurs
4. Délibération 2025-021 – Avis sur les installations classées – Consultation publique – GAEC BOISSET
5. Délibération 2025-022 – Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)
6. Impayés du conservatoire de musique, période 2011 à 2013
7. Délibération 2025-023 – Révision de la commission de contrôle des listes électorales
8. Informations diverses

1. Délibération 2025-018 – Attributions de compensation liées au transfert de la compétence PLUi

Monsieur le Maire expose que le 1^{er} juillet 2021, la compétence « Plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » a été transférée vers la Communauté de communes Lyons Andelle. En droit, chaque transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité doit s'accompagner d'un travail d'évaluation des recettes et dépenses qui figuraient jusqu'alors dans les budgets des communes consacrés à l'exercice de cette même compétence. Ce travail est réalisé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée d'évaluer les charges financières résultant des transferts de compétence entre la Communauté de communes et des communes membres. Ce travail aboutit à la modification des attributions de compensation (AC). Les AC doivent permettre de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés entre une intercommunalités et ses communes membres.

Une réunion de la CLECT s'est tenue le lundi 22 septembre dernier, lors de cette réunion, différents scénarios ont été proposés aux membres de la commission dont Monsieur le Maire fait partie afin de présenter un scénario de transfert de charges qui a été soumis en conseil communautaire le 3 octobre dernier. Les membres de la CLECT se sont prononcés à l'unanimité en faveur de l'utilisation de deux critères comme méthode d'évaluation :

- 50 % de la population (chiffre issu des données DGF) ;
- 50 % du potentiel fiscal.

Il est donc nécessaire de procéder, à compter du 1er janvier 2026, à une modification des attributions de compensation comme suit :

COMMUNES	Population totale - données DGF	Montant financier retenu au titre de la population	Montant financier au titre du potentiel fiscal	Montant total dû par les communes au titre du transfert de la compétence PLUi	Attributions de compensation au 1er janvier 2025	Montant dû pour le transfert de la compétence PLUi	Attributions de compensation après modification du transfert de la compétence PLUi au 1er janvier 2026
		50%	50%	100%			
AMFREVILLE-LES-CHAMPS	460	613 €	376 €	989 €	-22 807 €	-989 €	-23 796 €
BACQUEVILLE	627	836 €	517 €	1 353 €	-18 207 €	-1 353 €	-19 560 €
BEAUFICEL-EN-LYONS	212	283 €	283 €	566 €	3 219 €	-566 €	2 653 €
BOSQUENTIN	129	172 €	185 €	357 €	2 957 €	-357 €	2 600 €
BOURG-BEAUDOUIN	730	973 €	684 €	1 657 €	-7 580 €	-1 657 €	-9 237 €
CHARLEVAL	1 721	2 294 €	5 428 €	7 722 €	594 052 €	-7 722 €	586 330 €
DOUVILLE-SUR-ANDELLE	422	563 €	316 €	879 €	-9 578 €	-879 €	-10 457 €
FLEURY-LA-FORET	294	392 €	397 €	789 €	10 202 €	-789 €	9 413 €
FLEURY-SUR-ANDELLE	1 831	2 441 €	2 351 €	4 792 €	198 016 €	-4 792 €	193 224 €
FLIPOU	325	433 €	302 €	735 €	-6 441 €	-735 €	-7 176 €
VAL D'ORGER	1 004	1 338 €	816 €	2 154 €	-37 273 €	-2 154 €	-39 427 €
HOGUES	691	921 €	726 €	1 647 €	13 390 €	-1 647 €	11 743 €
HOUVILLE-EN-VEXIN	238	317 €	265 €	582 €	-5 655 €	-582 €	-6 237 €
LETTEGUIVES	213	284 €	164 €	448 €	-10 030 €	-448 €	-10 478 €
LILLY	75	100 €	103 €	203 €	168 €	-203 €	-35 €
LISORS	308	411 €	334 €	745 €	6 110 €	-745 €	5 365 €
LORLEAU	102	136 €	196 €	332 €	741 €	-332 €	409 €
LYONS-LA-FORET	742	989 €	1 016 €	2 006 €	36 742 €	-2 006 €	34 736 €
MENESQUEVILLE	483	644 €	461 €	1 105 €	412 €	-1 105 €	-693 €
PERRIERS-SUR-ANDELLE	1 809	2 412 €	1 912 €	4 324 €	93 413 €	-4 324 €	89 089 €
PERRUEL	472	629 €	435 €	1 064 €	-5 597 €	-1 064 €	-6 661 €
PONT-SAINT-PIERRE	1 155	1 540 €	1 957 €	3 497 €	235 769 €	-3 497 €	232 272 €
RADEPONT	646	861 €	647 €	1 508 €	58 €	-1 508 €	-1 450 €
RENNEVILLE	213	284 €	182 €	466 €	-19 837 €	-466 €	-20 303 €
ROMILLY-SUR-ANDELLE	3 268	4 357 €	5 091 €	9 447 €	574 065 €	-9 447 €	564 618 €
ROSAY-SUR-LIEURE	522	696 €	581 €	1 277 €	6 380 €	-1 277 €	5 103 €
TOUFFREVILLE	347	463 €	349 €	811 €	3 402 €	-811 €	2 591 €
TRONQUAY	533	711 €	613 €	1 323 €	3 660 €	-1 323 €	2 337 €
VANDRIMARE	985	1 313 €	825 €	2 138 €	-27 059 €	-2 138 €	-29 197 €

VASCOEUIL	325	433 €	326 €	759 €	6 062 €	-759 €	5 303 €
TOTAL	20 882	27 837 €	27 837 €	55 675 €			

Considérant que la révision ne peut être mise en œuvre qu'après avoir réuni les trois conditions suivantes :

- Une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'attribution de compensation ;
- Une délibération à la majorité simple sur le même montant révisé de l'assemblée délibérante de chaque commune concernée ;
- La délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Considérant que chaque Conseil municipal est amené à se prononcer sur la modification des attributions de compensation dans un délai maximum de 3 mois à réception de la délibération de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Considérant qu'il convient que le conseil municipal approuve la modification des attributions de compensation liées au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification des attributions de compensation ;
- Approuve le montant de l'attribution de compensation à partir du 1^{er} janvier 2026 comme présenté ci-dessus ;
- Autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

2. Délibération 2025-019- Décision modificative budgétaire n°1

Monsieur le Maire rappelle que le budget est voté chaque année au plus près du réel, ce qui conduit parfois à devoir adopter une décision budgétaire modificative en fin d'année. Ainsi, décision modificative doit être prise sur le Budget Prévisionnel 2025 afin de permettre le règlement des frais de scolarité inscrits au chapitre 65. Cette adaptation ne remet pas en cause l'équilibre du budget approuvé lors du Conseil municipal du 14 mars 2025. En effet, les frais de scolarité enregistrent une nouvelle hausse cette année :

- 2 923,70 € par enfant en maternelle en 2025, contre 2 724,09 € en 2024.
- Le montant total s'élève ainsi à 47 678,02 € en 2025, contre 45 858,57 € en 2024.

À cette dépense s'ajoutent :

- Les frais liés à deux dérogations scolaires,
- La participation au STS La Feuillie, qui passe de 848 € en 2024 à 2 288 € en 2025 en raison de l'achat d'un tracteur tondeuse.

Le montant initialement inscrit au budget (50 000 €) s'avère donc insuffisant et ne permet pas de couvrir l'ensemble des factures.

Afin de garantir l'équilibre budgétaire, il est proposé d'ajuster les crédits en procédant à la décision modificative suivante :

Virement de crédits				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Fonctionnement	65	65568	+ 6200
Dépenses	Fonctionnement	67	673	+ 1900
Dépenses	Fonctionnement	11	615221	- 8100

Il est proposé au Conseil municipal, d'approuver la Décision modificative présentée.

Après présentation par Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la décision budgétaire modificative relative au budget prévisionnel 2025 afin d'ajuster les crédits conformément au tableau ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°1.

3. Délibération 2025-020 – Projet 2026 – Aménagement de la salle des fêtes (Installation d'une table à langer et remplacement des réfrigérateurs)

Monsieur le Maire rappelle la sollicitation de Monsieur Jérémy Bournisien, Conseiller municipal, lors du précédent Conseil, concernant la difficulté de procéder au change des enfants en raison de l'absence d'équipement adapté dans la salle des fêtes. Après réflexion sur les améliorations possibles de cette salle communale, il apparaît également nécessaire de remplacer les deux réfrigérateurs obsolètes situés au niveau du bar, lesquels servent principalement au stockage des boissons. En effet, la chambre froide de la cuisine est généralement réservée au stockage des repas. Deux entreprises ont donc été sollicitées pour :

- La fourniture et l'installation d'une table à langer murale à fixer dans les toilettes PMR,
- La fourniture et l'installation de deux réfrigérateurs combinés, avec retrait des anciens appareils.

Afin de permettre une comparaison juste, la mairie a précisé les modèles de fournitures souhaités. Toutefois, une seule entreprise a transmis une proposition :

- FG.RENOV : 1 713€ HT (entreprise non assujettie à la TVA).

Ces travaux seront mis à exécution en 2026 et devront être intégrés au budget de cette même année.

Après un tour de table, le Conseil municipal décide à la majorité :

- De ne pas donner suite au devis,
- Que Mickaël Aubin assurera la gestion de ce dossier dans l'objectif de générer des économies au bénéfice de la commune.

(Pour : Thierry Poirier, Abstention : Arnaud Godebout, Contre : Mickaël Aubin, Jérémy Bournisien, Jack Lebourg, Marie-Charlotte Martin)

4. Délibération 2025-021 – Avis sur les installations classées – Consultation publique – GAEC BOISSET

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la consultation publique concernant le projet d'installation classée porté par le GAEC Boisset, situé à Beauficel en Lyons, arrive à son terme. La commune a assuré la publicité auprès des administrés via différents canaux de communication. Afin de permettre aux conseillers de prendre connaissance de ce dossier conséquent, Monsieur le Maire a transmis l'ensemble des documents par courrier électronique le 15 septembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du Code de l'environnement, la Préfecture sollicite l'avis du Conseil municipal, qui doit être retourné dans les 15 jours suivant la clôture de la consultation, prévue jusqu'au 13 octobre 2025.

Le projet présenté par le GAEC Boisset vise à augmenter progressivement le cheptel de vaches laitières jusqu'à 240 animaux, afin de maintenir le niveau de revenu de l'exploitation. Guillaume Boisset est exploitant depuis 23 ans et Gaëlle Boisset depuis 14 ans. Le GAEC Boisset est déjà déclaré auprès des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour 150 vaches laitières depuis 2015.

Dans le cadre de ce projet, le GAEC prévoit :

- D'augmenter le cheptel de vaches laitières à 240 animaux, sous le régime de l'Enregistrement ICPE ;
- D'aménager les bâtiments en ajoutant des aires paillées pour améliorer le confort des animaux.

Le projet est situé dans le corps de ferme (sections C 02 n° 54, 55, 105, 126, 128, 130 et section ZC n°37 à Beauficel en Lyons). Il consiste en :

- Un aménagement intérieur du bâtiment des vaches laitières ;
- Une augmentation des effectifs sous le régime de l'Enregistrement ICPE.

Ce projet ne nécessite pas de permis de construire. Il est localisé à plus de 35 mètres du forage et à plus de 100 mètres des habitations de tiers.

Monsieur le Maire s'étonne que la commune soit sollicitée par la Préfecture pour donner un avis sur un projet qui ne l'impacte pas, alors qu'à l'inverse, aucun avis n'a été demandé concernant le verger solaire, pourtant situé à moins d'un kilomètre du territoire communal et présentant un impact significatif.

Après un tour de table et examen du dossier, le Conseil municipal émet un avis favorable à la majorité au projet.

(Abstention : Jack Lebourg, Arnaud Godebout, Thierry Poirier)

5. Délibération 2025-022 – Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)

Monsieur le Maire rappelle que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu, conformément à la réglementation en vigueur, au versement d'une redevance. Celle-ci est calculée en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative ainsi que des avantages retirés par le permissionnaire. Il précise que les taux actualisés applicables à compter du 1er janvier 2025 sont fixés comme suit :

Taux applicables en 2025 :		
Réseau souterrain	48,65 €	/km
Réseau aérien	64,87 €	/km
Surfaces	32,44 €	/m2

Monsieur le Maire indique avoir sollicité auprès des opérateurs concernés la transmission d'un relevé de patrimoine. Il souligne que le syndicat mixte Eure Normandie Numérique (Fibre) a, de sa propre initiative, communiqué ces informations et accompagné la commune dans ces démarches.

Il rappelle que, jusqu'à présent, la commune n'avait jamais délibéré sur ce sujet, faute d'informations suffisantes. Or, pour pouvoir facturer les opérateurs, l'instauration d'une délibération du Conseil municipal est obligatoire. Par ailleurs, il précise que la redevance due par l'opérateur ORANGE pourra faire l'objet d'un rappel à compter de l'année 2021 ce qui représente 2 495.55€.

Monsieur le Maire présente ensuite l'évaluation des redevances dues par les opérateurs au titre de l'année 2025 :

Redevance dûe par ENTHD		
		Dû
Réseau souterrain	0,17 km	8,27 €
Réseau aérien	0,884 km	57,35 €
Surfaces	0,6 m2	19,46 €
Total		85,08 €

Redevance dûe par ORANGE		
		Dû
Réseau souterrain	6,287 km	305,86 €
Réseau aérien	5,748 km	372,87 €
Surfaces	0,5 m2	16,22 €
Total		694,96 €

Monsieur le Maire rappelle que la fin du réseau cuivre est prévue pour 2030 et indique qu'Eure Normandie Numérique encourage les communes à anticiper cette échéance en favorisant le passage à la fibre, afin d'éviter les blocages liés aux raccordements de dernière minute. Les informations communiquées par le prestataire précisent que 66,4 % des foyers de la commune disposent désormais d'un abonnement à la fibre optique.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

6. Impayés du conservatoire de musique, période 2011 à 2013

Monsieur le Maire rappelle avoir évoqué lors du Conseil municipal du 5 juillet 2024 en informations diverses avoir reçu un état récapitulatif des factures impayées de la part de la Direction des Finances Publiques de Neufchâtel-en-Bray dont pour mémoire, le tableau ci-dessous :

Identifiant	Description	Reste à payer
31/12/2012 REFERENCE : 62900 -749-1	Informations : PARTICIPATION CONVERS MUSIQUE ANNEE 2011 2012	477,18 €
08/07/2013 REFERENCE : 62900 -394-1	Informations : CONSERV MUSIQUE 2012 2013	536,00 €
18/08/2014 REFERENCE : 62900 -816-1	Informations : PARTICIPATION CONVERS MUSIQUE ANNEE 2013 2014 DELIB 04 2014	450,36 €

Monsieur le Maire explique avoir dû régulariser la situation en réglant la somme de 1463.54€ correspondante au conservatoire de musique pour la période 2011 à 2013 car la mairie a reçu une mise en demeure de payer ces sommes, auquel cas, le comptable public engagerai à notre encore toute procédure en vue du recouvrement de ces sommes sous 3 mois.

7. Délibération 2025-023 – Révision de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code électoral, la commission de contrôle électoral doit se réunir au moins une fois par an, et en tout état de cause entre le 24^e et le 21^e jour précédant le scrutin. La prochaine réunion de la commission est fixée au mercredi 5 novembre 2025 à 11h00, en mairie. Cependant, à la suite du décès de Monsieur Robert Venard, délégué suppléant du Préfet, et compte tenu de l'indisponibilité de Monsieur Christian Follet, délégué du Préfet titulaire, à cette date, il est nécessaire de procéder à son remplacement afin d'assurer le fonctionnement régulier de la commission. Pour rappel, la commission de contrôle électoral est composée de trois membres dans les communes de moins de 1 000 habitants. Le Maire ainsi que les adjoints titulaires d'une délégation ne peuvent pas y siéger. De plus, les conseillers municipaux et les agents communaux ne peuvent pas être désignés comme délégués de l'administration ni comme délégués du tribunal judiciaire.

Monsieur le Maire indique ci-après la composition actuelle de la commission de contrôle électoral :

	Civilité	Nom	Prénom
Conseiller municipal titulaire	Monsieur	LEBOURG	Jack
Conseil municipal suppléant	Monsieur	PUPIN	Xavier
Délégué du Tribunal de Grande instance titulaire	Monsieur	ANQUETIN	Roland
Délégué du Tribunal de Grande instance suppléant	Monsieur	LEFORT	Luc
Délégué du Préfet titulaire	Monsieur	FOLLET	Christian
Délégué du Préfet suppléant	Monsieur	VENARD	Robert

Afin de permettre la tenue de la prochaine réunion, il est proposé de désigner Monsieur Daniel Lemonnier en qualité de délégué suppléant du Préfet, en remplacement de Monsieur Robert Venard, décédé. Monsieur le Maire précise avoir informé l'intéressé de cette proposition et obtenu son consentement préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la révision de la commission de contrôle électoral,
- Désigne Daniel Lemonnier en qualité de délégué suppléant du Préfet, en remplacement de Robert Venard,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

8. Informations diverses

Monsieur le Maire fait un point sur les manifestations qui se sont déroulées au cours du mois de septembre. Le mercredi 17 septembre, la commune a accueilli le Bistrot FMR, un bar éphémère et chaleureux favorisant les échanges entre habitants autour d'un verre et des produits locaux (bières artisanales, vins, cidre, boissons sans alcool), le tout accompagné de planches à partager. La soirée était également animée par la présence de Food Croque, Les Boîtes à Pizza et Andelle Affûtage. Le vendredi 19 septembre, l'association Les Amis de Fleury a organisé une dégustation de vins accompagnée d'un cocktail dînatoire. À cette occasion, des commandes groupées de vins, d'huîtres et de truites fumées ont été proposées aux participants. Le lendemain, samedi 20 septembre, toujours à l'initiative de l'association, un concours de manille a réuni plusieurs amateurs de cartes dans une ambiance à la fois conviviale et compétitive. Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux membres du bureau de l'association également conseillers municipaux. Mickaël Aubin remercie la municipalité pour le prêt gracieux de la salle. Enfin, après un trimestre d'activité, le Réseau d'entraide solidaire rassemble déjà une trentaine de personnes. Un premier café solidaire s'est tenu le samedi 27 septembre sur la place des Tilleuls, permettant aux habitants de partager un moment chaleureux autour d'un café.

Monsieur le Maire informe le Conseil que plusieurs habitants ont été confrontés à la présence de nids de frelons. La commune collabore à ce titre avec Cédric Sageot, pompier de profession, qui a développé une activité de destruction de nids. Il est basé à Étrépagny. Au cours de l'été, il est notamment intervenu pour retirer un nid de frelons asiatiques situé dans la haie de la mare communale du Bas Fayel. Alerté dans l'après-midi, il a pu intervenir dès le soir même. Le coût de l'opération s'est élevé à 100 €.

Monsieur le Maire rappelle avoir indiqué, lors du Conseil municipal du 4 octobre 2024, que la commune serait équipée en 2025 de caméras de vidéoprotection au carrefour du centre-bourg, un axe routier stratégique. Ce dispositif s'inscrit dans un projet départemental d'envergure, impliquant 29 communes, et visant à constituer un maillage de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire. Les communes situées en limite départementale, comme la nôtre, occupent une place particulièrement importante dans ce schéma. Le projet global représente un investissement de plus de 2 millions d'euros, entièrement financé par le Département. Il est à préciser que la commune n'assure pas la gestion des images : celles-ci seront exclusivement accessibles aux services départementaux et à la gendarmerie.

Monsieur le Maire informe le Conseil du décès de Madame Kuntz, doyenne de la commune, survenu à son domicile le jeudi 11 septembre dernier. Elle devait fêter son centième anniversaire le 23 septembre. Ce décès met une nouvelle fois en évidence les difficultés rencontrées dans l'accompagnement des personnes âgées en milieu rural, notamment dans une commune dépourvue de services de proximité. Alitée depuis plusieurs années, Madame Kuntz bénéficiait de l'intervention quotidienne d'aides à domicile et d'infirmiers pour ses soins. Elle avait exprimé le souhait de rester chez elle, ce qui a nécessité une mobilisation constante des services, notamment du service municipal, au cours des derniers mois. Cette situation illustre les limites des dispositifs actuels d'accompagnement à domicile et souligne la nécessité de réfléchir à des solutions mieux adaptées aux besoins croissants de nos aînés isolés. Monsieur le Maire tient à remercier grandement Thierry Poirier, adjoint, ainsi que Christelle Elineau, administrée et référente du Réseau d'Entraide Solidaire, pour leur présence, leur soutien et leur accompagnement auprès de Madame Kuntz, qui ont permis de lui apporter réconfort et bienveillance durant ses derniers mois.

Monsieur le Maire informe que la réfection d'une partie de la route de Beauvoir a été réalisée le lundi 15 septembre 2025. Ces travaux, engagés par la Communauté de communes Lyons Andelle, ont été annoncés tardivement. Il s'agit de travaux surprises dont la mairie n'a été informée des dates d'intervention que quelques jours avant leur réalisation, à l'occasion d'une demande d'arrêt de circulation. Ce délai très court a fortement compliqué l'organisation :

- Incertitudes sur le maintien du ramassage scolaire et difficulté à prévenir en temps utile les services concernés, les riverains et les usagers ;
- Perturbations pour l'activité économique, notamment le garage situé sur cet axe, qui n'a pu anticiper l'impact sur son planning.

L'entreprise chargée des travaux avait initialement demandé un arrêté de circulation de 5 jours, par précaution, mais l'intervention n'a finalement duré qu'une seule journée. Un problème de communication est également survenu : des informations non officielles ont circulé entraînant l'inquiétude de la conductrice du car scolaire. Celle-ci a alors indiqué aux parents que l'arrêt de car de la route de Beauvoir ne serait pas desservi, les invitant à déposer leurs enfants à un autre arrêt. Cette initiative, bien que compréhensible, a provoqué de vives

inquiétudes parmi les familles, certains enfants se rendant seuls à l'arrêt. Or, l'information officielle, transmise seulement le vendredi précédent les travaux, précisait que l'entreprise laisserait passer le car scolaire. Dans le cas contraire, la mairie aurait directement prévenu la direction du ramassage scolaire. Monsieur le Maire souligne que la commune fait toujours son possible pour informer la population, mais déplore une nouvelle fois le manque de coordination et d'anticipation dans la transmission des informations, qui entraîne une charge de travail supplémentaire et des tensions inutiles auprès des habitants. Monsieur le Maire remercie Mickaël Aubin, Conseiller municipal en charge de la Commission voirie pour son intervention dans ce dossier.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Jacky et Lydie, habitants de Beauficel, pour leur engagement constant dans la vie de Fleury-la-Forêt. Toujours disponibles et volontaires, ils apportent une aide précieuse à la mairie, que ce soit par la transcription de vieux actes ou, plus récemment, par la conception d'un fichier de réservation pratique et fonctionnel pour la salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe que l'association L'Arbrachats interviendra sur la commune pour le foyer de chats situé rue des Frémonts fin octobre.

Monsieur le Maire relaie la proposition de M. Daniel Lemonnier, bénévole et habitant très impliqué dans la vie communale, d'instaurer un « blablabanc », concept découvert dans un reportage télévisé. L'idée serait de proposer aux habitants un espace d'échanges informels, chaque fin de journée, sur la place des Tilleuls, afin de favoriser le lien social et les rencontres de proximité. Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil quant à l'intérêt de ce concept et aux modalités possibles de sa mise en œuvre, en veillant à ce qu'il ne fasse pas doublon avec le Réseau Solidaire ou les animations existantes, notamment les rencontres autour de la pétanque. Après un tour de table, le Conseil décide que cette initiative ne sera pas portée par la municipalité, celle-ci menant déjà plusieurs actions en faveur du lien social. De plus, la période à venir n'est pas propice au lancement d'un tel dispositif. Toutefois, M. Daniel Lemonnier est autorisé à mettre en œuvre ce projet à titre personnel s'il souhaite le développer par ses propres moyens.

Monsieur le Maire informe avoir reçu, le 9 octobre, le rapport annuel 2025 relatif à l'exercice 2024 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Vexin Normand (SIEVN). Il précise ne pas encore avoir eu le temps d'en prendre connaissance. Conformément à la réglementation, ce rapport sera transmis à l'ensemble des conseillers municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Monsieur le Maire donne la parole aux Conseillers, aucune remarque n'est observée.

Monsieur le Maire donne la parole au public, aucune remarque n'est observée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à Fleury-la-Forêt,
Le 15 octobre 2025.

Le Secrétaire de séance,
Mickaël AUBIN.

Le Maire,
Arnaud GODEBOUT.

